REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DECRET No 147/PC/PSP/DS

portant création d'un Hôpital à Parakou

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret 54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'Arrêté N°113/MSP/DS/3 du 26 Avril 1961, érigeant les centres médicaux en circonscriptions médicales ;

VU le Décret n°10/MSP/DTS/2 du 19 Janvier 1959 portant érection du poste d'assistance médicale de la circonscription médicale de Parakou en ambulance ;

SUR proposition du Ministre de la Santé Publique ;

Après avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres Entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'ambulance de Parakou est érigée en hôpital.

Article 2.- L'hôpital de Parakou est un service dépendant de la Direction de la Santé Publique

Article 3.- Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement ;

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Santé Publique

BIO Daniel

AMPLIATIONS:

PR	4
PC	6
MSP	10
Ministères	8
S.G.G.	4
J.O.R.D.	1